



VALLOUISE-PELVOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Le 8 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de
Gaelle MOREAU, suivant convocation transmise le
vendredi 2 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALPHAND Thierry, ALTOBELLI Jacques, BALCET Fanny, BARONNAT Bernard, BECKER Eric, COQUILLAT Catherine, LIMARE Camille, MOREAU Gaelle, MOUTIER Gerard, PIRON Silène, SEMIOND Gérard, TURPIN-HUTTER Anne, VIESSANT Celine

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à MOREAU Gaelle, CHERFILS Jacqueline à BARONNAT Bernard, CLERET DE LANGAVANT Maixent à COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline à BALCET Fanny, KIRKYACHARIAN Luc à MOUTIER Gerard

Absents : BROUMAULT Olivier

Secrétaire de séance : VIESSANT Celine

2026-095 - CONVENTION SAEM LES ECRINS SECOURS SUR PISTE DE LIAISON

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours.

Les tarifs de ces secours gérés par la SAEM « LES ECRINS », sont les suivants pour la saison 2026-2027 :

L'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

Evacuation par les pisteurs de la SAEM « LES ECRINS » sur la piste de liaison PUY-SAINT-VINCENT / VALLOUISE-PELVOUX

Nature des secours	Tarifs
Zone éloignée (2000 m)	460€

Secours secteurs éloignés

Frais de secours dans des secteurs éloignés, non accessibles par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste le jour	38€
Pisteur secouriste la nuit	62€
Chenillette de damage	220€
Motoneige	72€

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention relative à l'exécution des secours avec la SAEM « les Ecrins », annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321.27 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2026-2027, tels que définis ci-dessus ;

D'autoriser le maire à signer la convention de prestations de services avec la SAEM « les Ecrins », se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'itinéraire de liaison entre Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux et tous documents se rapportant à cette convention ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 octobre 2026

La présidence de séance,
Gaelle MOREAU

Le secrétariat de séance,
Celine VIESSANT